



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance veuvage

Question écrite n° 5178

Texte de la question

M. Yves Coussain demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui préciser quelle suite elle entend donner aux revendications présentées par la fédération des associations des veuves civiles chefs de famille concernant l'amélioration des conditions d'attribution ainsi que l'augmentation du plafond de ressources de l'allocation.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la sécurité sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assurés, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une étape dans l'établissement du statut social de la mère de famille. Par ailleurs, le Gouvernement ne reconnaît pas les problèmes qui se posent aux personnes veuves actuellement. Des études sont en cours, tendant à la présentation par le Gouvernement d'une loi-cadre qui aura pour ambition de définir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres à améliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohésion de notre société. C'est dans ce cadre que les problèmes relatifs à l'assurance veuvage seront susceptibles d'être examinés.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5178

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2599

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3315